

N° : 23-093/EP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

DEMANDE DE
SUBVENTION

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu le soutien apporté par le Conseil départemental de l'Ariège et la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie pour la restauration et la valorisation du mobilier inscrit au titre des Monuments historiques,

Vu le projet d'aménagement et d'ouverture au public de la pharmacie de l'ancien hôpital de Pamiers (XIX^e siècle), inscrite au titre des Monuments historiques, au Carmel de Pamiers,

La ville de Pamiers sollicite le Conseil départemental de l'Ariège et la DRAC Occitanie pour aider au financement du lever topographique et de la dépose des boiseries de la pharmacie de l'ancien hôpital de Pamiers :

DEPOSE DES
BOISERIES DE LA
PHARMACIE DE
L'ANCIEN HÔPITAL

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTIES

Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)	2244 €	30%
Conseil départemental de l'Ariège	2244 €	30%
Ville de Pamiers	2992 €	40%
TOTAL	7480 €	100%

DECIDE :

Article 1er : De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie pour un montant de 2244 €.

Article 3 : De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ariège pour un montant de 2244 €.

Article 4 : D'autoriser le Maire à intervenir dans la signature de tous les documents nécessaires à la présente.

Article 5 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 28-11-2023

Le Maire,

Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **6 DEC. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20231128-23_16916-AR
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023